

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021
N° CP-2021-7-3-1

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

AVENANTS AUX CONVENTIONS RELATIVES A LA CARTE MOBILITE INCLUSION ENTRE L'IMPRIMERIE NATIONALE, LA COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE ET LES MDPH DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN

Résumé : Ce rapport a pour objet d'approuver les avenants aux conventions locales entre les MDPH, la CeA et l'Imprimerie Nationale concernant les évolutions des demandes de duplicata de Carte Mobilité Inclusion pour les usagers.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué, par son article 107, à compter du 1^{er} janvier 2017, une Carte Mobilité Inclusion (CMI).

Le décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à cette même carte a confié à l'Imprimerie Nationale la réalisation de cette carte pour l'ensemble des organismes appelés à délivrer la CMI.

Les MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont mis en place ce partenariat en juillet 2017 :

- Transfert des fichiers mensuels des attributions de cartes à l'Imprimerie Nationale;
- Accès à la plateforme partenaire de la MDPH pour informer les bénéficiaires sur l'état de fabrication et d'envoi de leur carte et possibilité de modifier des informations nécessaires à la réception de la carte finalisée.

Si les premiers échanges entre l'Imprimerie Nationale et le bénéficiaire peuvent se faire indifféremment par voie postale ou dématérialisée, les échanges ultérieurs en cas de demande de deuxième exemplaire ou de duplicata ne sont possibles que par voie dématérialisée entraînant de grandes difficultés pour certains usagers en rupture numérique.

Cet avenant vient apporter une solution à cette difficulté à laquelle les agents des MDPH se trouvent régulièrement confrontés. Il permettra à la fois aux agents des MDPH d'apporter une solution aux bénéficiaires qui ne pourraient effectuer de démarche numérique et aux bénéficiaires de conserver le lien direct avec l'imprimerie nationale et la responsabilité du paiement des duplicatas de cartes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le modèle d'avenant type à la convention locale relative à la carte mobilité inclusion ci-joint
- De m'autoriser à signer les avenants particuliers à conclure sur ce modèle pour le territoire du Bas-Rhin et le territoire du Haut-Rhin.
- De m'autoriser à signer toute modification à venir aux conventions locales relative aux modalités purement techniques de la prestation de l'Imprimerie Nationale dès lors qu'elle n'entraîne aucun surcoût pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Le Président



Frédéric BIERRY